

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Nom du service versant : 2° D - 2° Bureau EF

Date du versement : 3 Mai 1983

Nombre d'articles : 18

Partie réservée aux Archives

N° de versement : 397W

Date de prise en charge : 5 Juin 1983

Métrage : 2 ml Salle 81

Epi 260

Travée : 2583

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
1	Prêts aux Collectivités locales Enregistrement Statistiques Prix d'émission Divers	1966 à 1976 1960 à 1977 1972 à 1979	I		
2	Classement communes économique- ment faibles Pertes recettes du fait de certaines exonérations fiscales Allocations de l'Etat	1978 à 1980 1978 à 1979			
3	Etablissement budgets primitifs Etablissement budgets supplém.	1978 à 1979 1972 à 1978			
4	Contribution communes aux dépenses des services de police Service vicinal. Prestations. Tarifs de conversion en argent. Impositions communales.	1971 à 1978			
5	Dissolution de l'association syndicale du Bassin du Relais. Association synd. Dignes de Rancourt.				

397W

ARCHIVES DE LA MEUSE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Indexation

Le Directeur des Archives
G. MAUDUECH
5 mai 1983.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué
Dominique Gigan
D. GIGAN.

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
Suite du N°			I		
5	Association synd. Dignes de la Sauplée. Informatique (recensement des équipements informatiques)	1969 à 1978			
6	Prêts aux Collectivités locales CDC - CAECL - Programme conditionnel CNCA				
7	Instructions M 12 sur comptabilité des grandes communes Instructions M 13 Instructions sur comptabilité des communes de - de 5 000 habitants. Réforme de la comptabilité communale. Nomenclature des registres et des imprimés utilisés par les comptables du Trésor.				
8	Nouvelles dispositions d'ordre financier intéressant les collectivités locales Problèmes fonciers des collectivités locales Refus des comptables d'exécuter les ordres de paiement. Déficits budgétaires des communes. Urbanisme. Loi d'orientation foncière (N° 67-1253 du 30.12.67) Révision générale des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties.				
9	VRTS 1978 DGF débats parlementaires.				
10	VRTS : nomenclatures récapitulatives VRTS	1968 à 1976. 1977			

379W



(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

377W

37p 5921 17

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
11	Lettres de M. le Ministre de l'Intérieur adressées aux Maires sous pli personnel. Discours de M. le Ministre Intérieur		I		
12	Renouvellement des commissions communales des impôts directs. Situations financières des communes remises par la T. G. Subventions allouées et abonnements souscrits par les collectivités locales.				
13	Questionnaires concernant le FEC: L - Bar-le-Duc - Commercy - Verdun.				
14	FECL - Délibérations relatives à l'emploi du FECL.	1975 à 1977			
15	FECL : circulaires, instructions diverses. Communes touristiques ou thermales Instructions	1978 à 1979 1967 à 1979			
16	Fonds de compensation pour la TVA - Plafond légal de densité	1978 à 1982			
17	Fonds de compensation pour la TVA - Imprimés	1978 à 1980			
18	Fonds de compensation pour la TVA - Dotation budgétaire	1978 + 1979			

377W

Sorti définitive le 16.01.84



(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.